

Liaison douce / Saint-Germain- Laxis - Aubigny

Ce projet de liaison douce vise à relier la commune de Saint-Germain-Laxis au hameau d'Aubigny à Montereau-sur-le-Jard.



© CAMVS

Type de réalisation :

En mai 2022, à Saint-Germain-Laxis, de la rue de l'Eglise jusqu'à l'entrée du village, **le cheminement piéton a été élargi à 2,50 m minimum**, afin de **faciliter la circulation partagée** (piéton, vélos, personnes à mobilité réduite).

Un plateau surélevé a ensuite été créé pour marquer l'entrée du village, de façon à ralentir la vitesse des véhicules motorisés et sécuriser la traversée des modes actifs.

Les aménagements se poursuivront le long de la route départementale 126 jusqu'à Montereau-sur-le-Jard, avec la création d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB)¹ entre l'impasse de Brégy et l'entrée de Saint-Germain-Laxis, et l'aménagement de l'impasse de Brégy (**voie verte**).

¹ *L'aménagement de la chaussée à voie centrale banalisée sera de nature expérimentale pendant une période de 2 ans. Les objectifs de l'évaluation seront de s'assurer de la bonne compréhension du dispositif, du confort et de la sécurité de tous les usagers empruntant le tronçon concerné, ainsi que, l'efficacité de l'aménagement pour les cyclistes. Six mois après la mise en place, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le Département commenceront à effectuer des comptages et observations caméra. Une enquête qualitative sera réalisée au bout de 18 mois auprès des usagers de l'aménagement. Au bout de 24 à 30 mois, au terme d'un bilan final et en cas de bilan défavorable, le Département pourra décider d'arrêter l'expérimentation. En cas d'un bilan final favorable, la chaussée à voie centrale banalisée sera pérennisée et le Département assurera l'entretien de cet aménagement.*



Qu'est-ce qu'une CVCB ?

Pour reprendre la définition du CEREMA « La CVCB est une chaussée étroite sans marquage axial dont les lignes de rive sont rapprochées de son axe. Les véhicules motorisés circulent sur une voie centrale bidirectionnelle et les cyclistes sur la partie revêtue de l'accotement appelée rive. La largeur de la voie ouverte aux véhicules motorisés est insuffisante pour permettre le croisement, ces derniers empruntent donc la rive lorsqu'ils se croisent, en vérifiant auparavant l'absence de cyclistes. »

Cet aménagement permet d'améliorer les conditions de circulations des cyclistes sur des portions contraintes en termes de largeurs et peu circulées.

Attention, les conditions de circulation en sortie de Saint-Germain-Laxis en direction d'Aubigny seront donc profondément modifiées ! Pour assurer la sécurité de tous, la vitesse de circulation maximale autorisée sera de 50 km/h.

Le Département et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine mettront en place une campagne de communication, via les médias, et sur site afin d'expliquer aux usagers le changement de mode de circulation sur la RD126 et le fonctionnement de la chaussée à voie centrale banalisée.

Il s'agira d'une expérimentation : pour s'assurer du bon usage de l'aménagement, des comptages mensuels pour mesurer les vitesses de circulation sont prévus, ainsi que des observations trimestrielles des comportements des automobilistes : où circulent-ils, les bandes latérales sont-elles respectées ?...

Longueur :

1 800 mètres.

Montant :

175 000 €.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MELUN VAL DE SEINE**

297, rue Rousseau Vaudran CS 30187
77198 Dammarie-lès-Lys Cedex
01 64 79 25 25

HORAIRES :
Lun - Ven : 8h30 > 12h15 - 13h30 > 17h30